

SOMMAIRE

<u>RESUME et Mots clés</u>	1
<u>SOMMAIRE</u>	1
<u>INTRODUCTION</u>	1
 <u>1. LES PRINCIPAUX ACTEURS DES CONFLITS</u>	 2
<u>1.1. Typologie des systèmes de production</u>	2
<u>1.1.1. Le système pastoral</u>	2
<u>1.1.2. Le système agropastoral</u>	3
<u>1.1.3. Le système agricole</u>	3
<u>1.1.4. Les éleveurs transhumants</u>	3
<u>1.1.5. Proportion des troupeaux chez les acteurs</u>	3
<u>1.2. Stratégies d'exploitation de l'espace</u>	4
<u>1.2.1. Evolution de l'agriculture</u>	5
<u>1.2.2. Une réduction de l'espace disponible</u>	6
<u>1.2.3. Evolution de l'élevage</u>	6
 <u>2. LES DROITS D'ACCES A L'ESPACE</u>	 8
<u>2.1. Des sociétés traditionnelles très hiérarchisées</u>	8
<u>2.1.1. Espace villageois et organisation rurale</u>	8
<u>2.1.2. Espace villageois et système de production</u>	9
<u>2.1.3. Structure villageoise peul</u>	9
<u>2.2. Multifonctionnalité de l'espace</u>	10
<u>2.3. Systèmes fonciers</u>	11
<u>2.3.1. Systèmes traditionnels de tenure foncière</u>	11
<u>2.3.2. Systèmes dits « modernes » de tenure foncière</u>	11
<u>2.4. Règles d'accès à la ressource</u>	12
<u>2.4.1. Au niveau du foncier</u>	12
<u>2.4.2. Au niveau des points d'eau</u>	13
<u>2.5. Législation nationale et dispositions relatives à l'accès a la ressource</u>	14
<u>2.5.1. Au niveau du pâturage</u>	14
<u>2.5.2. Au niveau de l'abreuvement et de l'eau</u>	15

<u>3.</u>	<u>L'EMERGENCE DES CONFLITS</u>	15
<u>3.1.</u>	<u>Typologie et causes des conflits</u>	16
<u>3.1.1.</u>	<u>Conflits autour de l'occupation du pâturage</u>	16
<u>3.1.2.</u>	<u>Conflits autour des résidus de récolte</u>	18
<u>3.1.3.</u>	<u>Conflits autour de l'eau</u>	18
<u>3.1.4.</u>	<u>Conflits autour des couloirs de transhumance</u>	18
<u>3.1.5.</u>	<u>Conflits autour des terres fertiles</u>	18
<u>3.1.6.</u>	<u>Conflits entre génération</u>	19
<u>3.1.7.</u>	<u>Conflits autour du contexte juridique</u>	19
<u>3.2.</u>	<u>Gestion des conflits</u>	19
<u>3.2.1.</u>	<u>Législations nationales et dispositions relatives au règlement des conflits</u>	20
<u>3.2.2.</u>	<u>Des expériences ont déjà eu lieu</u>	20
<u>3.2.3.</u>	<u>La sécurisation foncière</u>	21
<u>3.2.4.</u>	<u>Décentralisation</u>	22
<u>3.3.</u>	<u>Autres solutions</u>	22
<u>3.3.1.</u>	<u>Solutions proposées</u>	22
<u>3.3.2.</u>	<u>Participation des femmes</u>	23
<u>3.3.3.</u>	<u>Mise en place des groupements d'éleveurs</u>	23
<u>3.3.4.</u>	<u>Un cadre de concertation</u>	23
<u>3.3.5.</u>	<u>Faire participer la population locale</u>	23
	<u>DISCUSSION et CONCLUSION</u>	24
	<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	26

INTRODUCTION

Les deux principales activités sources de revenus des pays de la Région soudano-sahélienne sont l'élevage et l'agriculture.

L'élevage transhumant, constitue la forme de valorisation des ressources naturelles la mieux adaptée aux régions Nord et est caractérisé par une forte mobilité saisonnière des troupeaux du Nord au Sud (des saisons des pluies aux saisons sèches) suivant des coutumes ancestrales. L'activité agricole, pour sa part, est située plus au Sud, le Nord n'y étant pas favorable du point de vue climatique, pédologique.

Toutefois, depuis quelques décennies, compte tenu des bouleversements politiques, climatique et économique, ces stratégies d'exploitation des ressources naturelles évoluent. En effet, l'élevage s'étend fortement vers le sud et l'agriculture a tendance à s'intégrer dans les régions du nord, de tradition pastorale.

La principale cause de cette évolution est la pression démographique qui engendre une extension des cultures et limite donc les espaces pastoraux. L'élevage (animaux de trait) fait son apparition dans l'activité agricole permettant aux agriculteurs d'accroître leurs surfaces cultivables. De leur côté, les éleveurs, limités par l'espace, se sédentarisent tout en conservant leur tradition pastorale, pour cultiver afin de subvenir aux besoins des familles et des troupeaux.

Les divers échanges socio-économiques qui existaient entre éleveurs et agriculteurs se sont globalement détériorés pour laisser place aujourd'hui à des conflits, quelques fois sanglants. Au cœur de ces conflits, il y a la lutte pour le foncier, les droits d'accès à l'espace et aux ressources renouvelables ! La pression qui s'exerce sur le foncier, support de l'économie rurale, remet en cause de façon fondamentale les anciennes pratiques de gestion et d'aménagement des terroirs. Comment sortir de cette impasse ?

Comment réussir à renouer des échanges entre les deux communautés ?

Des solutions ont été proposées depuis les années 1980. Mais la situation a-t-elle évoluée positivement ?

Dans le cadre de cette réflexion, il faut tout d'abord définir le contexte (les différents acteurs, les systèmes de production). Ensuite, il s'agit d'analyser les enjeux des conflits. Et enfin évoquer les politiques qui ont été envisagées afin de proposer des solutions.

1. LES PRINCIPAUX ACTEURS DES CONFLITS

1.1. Typologie des systèmes de production

Dans la zone sahélo-soudanienne, trois systèmes de production sont identifiés :

- un système pastoral pratiqué essentiellement par les peuls ;
- un système agro-pastoral, au sein duquel on trouve divers niveaux d'intégration de l'élevage à l'agriculture.;
- un système agricole.

En réalité, la pratique de l'élevage traditionnel varie énormément selon les ethnies et les régions dans chaque pays. Il n'est pas aisé de faire une démarcation nette entre les différents systèmes de production existants. Toutefois, les systèmes pastoraux traditionnels peuvent être regroupés en système pastoral et système agropastoral, avec en leur sein plusieurs variantes.

1.1.1. Le système pastoral

Il se caractérise par une exploitation des pâturages et des ressources en eau dans le domaine sahélien et sahélo-soudanien par les transhumants et les sédentaires (Praset-chap1, 23/02/2003).

Définition de la transhumance : (mise en valeur des ressources contrastées)

Pour Diallo l'aspect saisonnier est mis en évidence puisque la transhumance est un « déplacement de troupeau utilisant alternativement et saisonnièrement deux zones de pâtures ». Chaque zone a son intérêt pastoral particulier qui la destine à être exploitée à un moment précis de l'année.

Pour ces éleveurs, principalement Peuls, l'élevage constitue un mode de vie et doit tout leur apporter : alimentation par le lait, ressources monétaires par la vente régulière de bétail, épargne et sécurité (Le Masson A., 1997). L'eau est la principale contrainte de ce système de transhumance avec celles liées aux disponibilités en ressources fourragères.

Types de transhumances : Il est important de distinguer plusieurs catégories de transhumance, même si les limites entre deux types ne sont toujours tranchées : cela permet de saisir les grandes logiques et de raisonner sur des stratégies d'éleveurs qui ne sont pas uniformes. L'amplitude de transhumance, le lieu habituel de séjour en saison sèche, la répartition des ressources en eau sont des critères importants de différenciation des types de transhumances (Barraud V., Mamis D., Mahamat S. O., 2001).

Deux grands groupes ont été observés (Toutain *et al.*, 2001):

- les grands transhumants : Entre les terroirs de départ et les zones d'accueil, la distance est grande, souvent plusieurs centaines de kilomètres, dans le même pays comme à l'extérieur. Le trajet et la destination se reproduisent souvent d'une année à l'autre, mais avec une certaine latitude d'adaptation. Cependant, cette pratique est désormais conflictuelle à cause de l'extension des cultures.
- Les petites transhumances : C'est une transhumance nationale de courte distance, en toutes saisons. Elle est pratiquée par des troupeaux résidents ou sédentarisés dans le terroir. Pendant la saison sèche les raisons de la mobilité des troupeaux résidents sont les mêmes que celles des grands transhumants. Il s'agit de la recherche de pâturage et d'eau.

Le système d'élevage mobile se distingue du système sédentaire par la nature des déplacements du bétail (Convers A., 2002) : pour le premier on parle des déplacements directionnels, alors que le second se sont des déplacements le long des circuits de pâture. Néanmoins, des relations symbiotiques socio-économiques se sont créées entre les pasteurs mobiles et les populations sédentaires ou moins mobiles (Paris A., 2002).

1.1.2. Le système agropastoral

Il s'agit d'un système de production au sein duquel coexistent des activités agricoles et des activités d'élevage, associées éventuellement à d'autres activités non agricoles. Ils présentent une plus grande diversité que les systèmes pastoraux (Praset-chap1, 23/02/2003). Ce système traduit une certaine forme d'intensification et une gestion plus individualisée des animaux. Le facteur limitant est là aussi la disponibilité en ressources fourragères (Lhoste P., 1986 *in* Bonnet B., 1990). Il s'agit souvent d'éleveurs peuls sédentarisés, installés autour des villages suivant l'ancienneté de leur présence sur le terroir (Bonnet B., 1990).

1.1.3. Le système agricole

Il s'agit, comme son nom le suggère, d'un système orienté vers la production de cultures vivrières et de rentes. En zone soudanienne, les agriculteurs pratiquent aussi l'élevage avec pour objectif la traction animale et le rôle d'épargne soutien (réserve numéraire). Contrairement aux sociétés pastorales pour lesquelles la ressource première est l'eau, dans le contexte agricole le contrôle de l'espace s'assimile à une recherche de fertilité des terres.

1.1.4. Les éleveurs transhumants

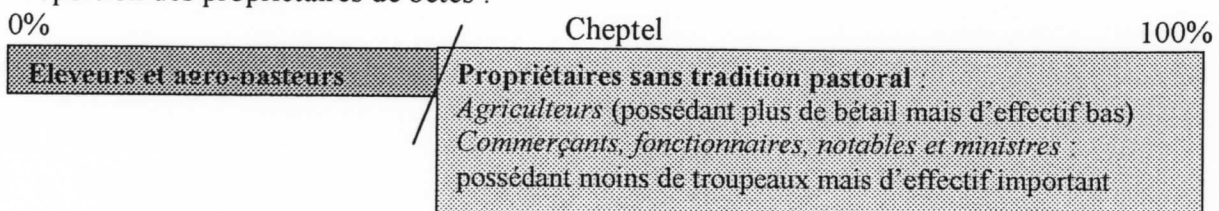
On peut classer les éleveurs transhumants en trois catégories (Toutain *et al.*, 2001):

- les transhumants propriétaires : les troupeaux transhumants sont conduits par les propriétaires ou par des proches parents (fils, neveu, cousin). En cas de litige, ils prennent eux-mêmes les décisions.
- Les transhumants bergers-propriétaires du troupeau : il s'agit des éleveurs dont les animaux sont en majorité en confiage, seules quelques têtes leur appartiennent. Ils ne peuvent pas prendre de décision définitive en cas de litige, ils doivent en référer aux propriétaires.
- Les transhumants bergers : ils conduisent des troupeaux qui leur ont été confiés. La rémunération se fait au retour de transhumance sous forme de génisses. En cas de conflit, ils ne peuvent prendre aucune décision sans se référer aux propriétaires.

1.1.5. Proportion des troupeaux chez les acteurs

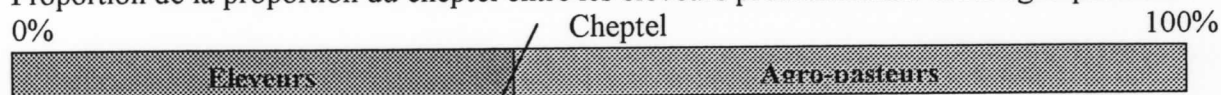
L'élevage se développe car c'est un capital facile à constituer, à entretenir, à déplacer dans l'espace ou à écouler en cas de besoin. Les agriculteurs, les commerçants et fonctionnaires possèdent donc des bêtes (Marty A., 1996).

Proportion des propriétaires de bêtes :



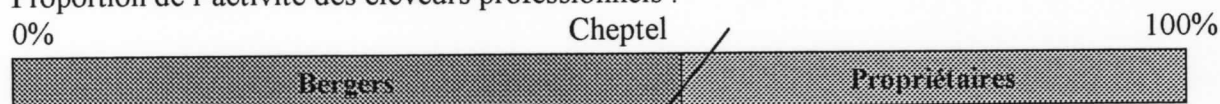
On constate un véritable transfert de propriété des animaux des anciens pasteurs en direction des agriculteurs et des néo-éleveurs citadins. On assiste donc à un phénomène de « pastoralisation » des agriculteurs et à l'émergence d'éleveurs périurbains, tandis que la persistance des aléas climatiques fragilise et appauvrit les économies pastorales traditionnelles. Les agriculteurs détiennent désormais l'essentiel du cheptel national dans nombre de pays sahéliens (Paris A., 2002) ; (Marty A., 1996) ; (Diallo M.S., Godet G., Fournier A., Grimaud P., 1998).

Proportion de la proportion du cheptel entre les éleveurs professionnels et les agro-pasteurs :



Tout le monde s'accorde pour dire que les agro-éleveurs possèdent plus de bétail que les éleveurs professionnels et l'hypothèse qui s'est dégagée est d'affecter aux agro-éleveurs les 2/3 du cheptel de la zone soudano-sahélienne et 1/3 aux éleveurs professionnels de cette zone pastorale (Le Masson A., 1997).

Proportion de l'activité des éleveurs professionnels :



La plupart des agriculteurs et autres propriétaires de bêtes confient leurs troupeaux, soit l'effectif total, soit une partie, à des bergers peuls. Ces derniers connaissant bien la pratique pastorale. Les troupeaux des peuls restent importants, mais ils en sont de moins en moins les possesseurs et de plus en plus les gardiens. Ceci explique sans doute le constat selon lequel « les vachers s'intéressent de moins en moins à la bonne gestion des troupeaux et des parcours. En effet les autres producteurs et surtout les commerçants optent pour une stratégie différente de celle des Peuls – pour lesquels la production laitière est primordiale – qui consiste à privilégier dans le troupeau la présence des mâles (Le foncier-Environnement, 23/02/03).

D'autre part, beaucoup d'éleveurs pratiquent à la fois l'agriculture et l'élevage extensif, de telle sorte qu'aujourd'hui cultivateurs et éleveurs se rapprochent en pratiquant, les uns comme les autres, une association d'élevage et d'agriculture. Ces systèmes de production répondent cependant à des stratégies d'exploitation de l'espace différentes.

1.2. Stratégies d'exploitation de l'espace

Suite aux sécheresses successives, à la pression démographique et anthropique (Praset-chap1, 2003) l'occupation de l'espace, du foncier, par les éleveurs et les agriculteurs, a subi des évolutions depuis 1970.

L'ensemble des pays soudano-sahéliens d'Afrique sont depuis près de trois décennies soumises à des mutations environnementales et socio-économiques importantes, à l'origine de la structuration des espaces ruraux et du changement des pratiques rurales, ainsi que du comportement des acteurs. Ces changements suscitent des enjeux fonciers majeurs et induisent des modifications importantes dans les dynamiques d'occupation de l'espace (Reounodji F., Gautier D., Bouba A., colloque février 2003).

1.2.1. Evolution de l'agriculture

Dans les sociétés traditionnelles, les systèmes de production répondaient à des logiques itinérantes, avec défrichement progressif de la savane et usage du feu. Les jachères de longue durée permettaient d'assurer la restitution de la fertilité des sols. Toutefois des changements ont poussé les agriculteurs à modifier leur production (Reounodji F., Gautier D., Bouba A., colloque février 2003).

L'agriculture aurait augmenté depuis ces quarante dernières de 0,5% par an (en zone cotonnière burkinabé) (Diallo M.S., Godet G., Fournier A., Grimaud P., 2001). Cette augmentation est due majoritairement à un fort taux d'accroissement démographique associé aux différentes vagues de migration (Convers A., 2002.). Du fait de cet accroissement de la population, les besoins alimentaires ont sensiblement augmenté.

On constate alors qu'un front agricole « pionnier » progresse vers le nord, malgré le caractère incertain de la production agricole et en dépit de la grande fragilité des sols (Hammel R., 2001).

1.2.1.1. Stratégies de résistance face aux nombreux défis

En réponse à l'insécurité, de plus en plus de variétés précoces sont cultivées. Ces dernières présentent le double avantage de combler le déficit alimentaire et permettent une récolte antérieure à l'arrivée des éleveurs sur les terroirs agricoles (Mbayam T.D., 1997).

Le coton demeure la source de revenu monétaire la plus importante pour les paysans autochtones et sédentarisés (Konaté G., Traoré O., 1999). C'est principalement le développement du coton, renforcé par la traction animale et la culture motorisée, qui a conduit à ce fort accroissement des surfaces cultivées au détriment des jachères.

Les exigences pédologiques du cotonnier ont conduit les paysans vers des terres plus riches (bas fonds), au détriment des pasteurs qui faisaient pâturer leurs troupeaux dans les bas fonds, riches en fourrage.

Parallèlement les revenus procurés par la culture cotonnière et les excédents de récolte ont permis à plusieurs familles d'agriculteurs de placer leurs économies dans la constitution de troupeaux (Marty A., 1996).

1.2.1.2. Apports de l'élevage à l'agriculture

Apport énergétique par la traction animale : l'utilisation de bovins de trait apparaît comme un facteur déterminant de l'évolution des systèmes de production des zones cotonnières (Lhoste P., 1987 in Bonnet B., 1990). La culture attelée a permis d'augmenter les surfaces cultivées, mais son efficacité reste faible (Baro T., 1999).

Apport de matières organiques : L'incorporation de matières organiques aux parcelles agricoles, dans le cadre de « contrats de fumure » entre éleveurs et agriculteurs, est nécessaire pour mieux gérer la fertilité des sols (Bonnet B., 1990).

Capitalisation du cheptel : Chez l'agriculteur la fonction du cheptel bovin extensif naisseur est essentiellement économique, (capital et réserve de valeurs) ; le gros bétail constitue alors l'élément primordial du système bancaire des agriculteurs.

Cet élevage bovin extensif représente le type prédominant d'accumulation de capital dans l'économie villageoise, mais il s'agit plus d'une forme de thésaurisation que d'un capital vraiment productif (Bonnet B., 1990). Les agriculteurs se diversifient donc de plus en plus en capitalisant sur du bétail. Les animaux d'élevage jouent un rôle social de première importance, permettant aux populations de tirer leurs revenus de ces activités : viande, lait et dérivés, œufs, etc. (Praset-chap1, 23/02/03).

Un nouveau système d'élevage est alors né : « le type intégré à l'habitation » (Konaté G, Traoré O., 1999).

L'expansion des cultures n'est pas seulement engendrée par les agriculteurs mais aussi par les éleveurs. Ces derniers ont eu pour certains tendance à se sédentariser (ce qui sera vu plus bas) les poussant à cultiver, ce qui a accru les surfaces cultivables (Godet G., Grimaud P., Bussière M., Diallo M., 2001).

1.2.2. Une réduction de l'espace disponible

L'augmentation des surfaces cultivées et la diminution des surfaces en jachère qui en résulte, s'amplifie avec l'afflux de migrants du Sahel dans ces régions du sud et détermine cette crise complexe (Riegel J., 2002).

La faiblesse des rendements, la surexploitation des terres, entretiennent un cercle vicieux poussant l'agriculteur ou l'agro-pasteur à conquérir toujours plus l'espace, cultivable ou non (Convers A., 2002) et (Godet G., Grimaud P., Bussière M., Diallo M., 2001).

Les cycles de sécheresses (1968, 1973, 1983), le succès des programmes de lutte contre les grandes épizooties et l'augmentation des cultures attelées ont abouti à un accroissement sensible des effectifs du cheptel.

1.2.3. Evolution de l'élevage

La charge animale est de moins en moins en adéquation avec la disponibilité fourragère (Marty A., 1996). D'où la nécessité pour les éleveurs sahéliens de diversifier leurs systèmes de production et d'adapter les transhumances (Marty A., 1994 *in* Paris A., 2002).

La crise de l'élevage se traduit tout d'abord par une forte extension des surfaces cultivées au détriment des pâturages. En second lieu, s'y ajoute une forte pression du monde urbain sur l'espace rural en général et pastoral en particulier, réduisant ainsi fortement les ressources naturelles renouvelables à disposition des pasteurs (Marie J., 1995).

1.2.1.3. Un long processus de marginalisation

Le XX^e siècle peut-être considéré comme celui de l'affaiblissement progressif des économies et des sociétés pastorales. Quatre types de contraintes externes se sont cumulés dans cette même direction : l'Etat, la pression des agriculteurs, les sécheresses et l'évolution du marché.

Rôle de l'Etat : ramener la sécurité, instaurer l'impôt en argent, lequel induit le développement des rapports monétaires au détriment des échanges fondés sur le troc (Barraud V., Mahamat S.O., Mamis D., 2001). Il donna la priorité à deux secteurs d'activité qui allaient puissamment contribuer à l'accroissement des effectifs du bétail mais aussi rendre d'autant plus fragile l'état des parcours : la lutte contre les épizooties et l'hydraulique pastorale avec création de points d'eau (Thiongane P.I., Clanet J.C., Krummenacher R., Niamir M., Ouedraogo H., 1988).

La pression des agriculteurs et des citadins résulte du doublement des populations en moins de vingt-cinq ans, augmentant nécessairement les besoins alimentaires. Ainsi, dans les zones densément cultivées, les aires de pâturages ont connu également une très forte réduction et même ont quasiment disparu (Marty A., 1996). Il ne faut pas oublier que nombre d'anciens pasteurs se sont mis eux aussi à cultiver et parfois à se sédentariser, tout en continuant souvent à pratiquer la transhumance. Les agriculteurs possèdent de plus en plus de bêtes, les « nouveaux éleveurs » (commerçants et fonctionnaires) également. Ils placent leur argent dans la constitution de gros troupeaux (Marty A., 1996).

Les sécheresses : elles ont beaucoup plus pénalisé les pasteurs que les agriculteurs (phénomène nouveau dans l'histoire du Sahel), les éleveurs ayant moins de possibilités de ressource que les agriculteurs. Ces derniers sont en mesure de se réserver, pour usage exclusif, les résidus de récolte (fanés, tiges...) ainsi que les terroirs les plus fertiles. Cette longue série d'années sèches a, par la force des choses, occasionné une nouvelle répartition spatiale du cheptel, en les poussant vers le sud (Marty A., 1996).

L'évolution du marché : cette redistribution géographique du cheptel, correspond à une véritable redistribution sociale provoquée par l'impact différencié du marché du bétail. L'appauvrissement des pasteurs se poursuit d'ailleurs ces dernières années avec la chute vertigineuse des prix sur les marchés du nord. De plus, le marché des principales villes leur est fermé à cause du développement récent de l'élevage péri-urbain qui suffit de plus en plus à répondre aux besoins des citoyens (Marty A., 1996).

L'Europe joue un « jeu pour le moins ambigu. D'un côté, elle appuie le développement des élevages africains dans le cadre de la Convention de Lomé, de l'autre, elle leur fait une concurrence déloyale. A peine remis des grandes sécheresses, les éleveurs se passeraient volontiers d'un nouveau choc venu du froid ». L'Afrique est devenue un marché de dégagement des stocks européens (viandes importées d'Europe), pénalisant surtout les éleveurs du Sahel (communication personnelle, Le Masson A.).

On assiste alors à un véritable processus historique de marginalisation des sociétés. Si certaines se sont transformées en se dotant d'une base agricole plus ou moins assurée, d'autres donnent l'impression d'accepter la fatalité.

1.2.1.4. Conduite des troupeaux

Aucune production ne serait possible dans ces régions semi-arides de la bande saharosahélienne, sans l'utilisation de systèmes de production bien adaptés. L'agriculture est aléatoire en raison de l'insuffisance des ressources en eau et du potentiel de fertilité du sol nécessaires aux cultures vivrières. La production animale permet seule d'exploiter les vastes étendues arides et d'assurer la nourriture et les revenus monétaires de nombreuses populations.

Ces systèmes sont basés sur la mobilité des pasteurs et de leurs troupeaux comme stratégie d'utilisation optimale des ressources naturelles (Praset-chap1, 23/02/2003). Cette mobilité est à la fois une stratégie de recherche des meilleurs fourrages et une sécurité pour faire face aux aléas climatiques, ou à toute autre contrainte menaçant la survie des animaux. C'est aussi une façon d'échapper aux contraintes ou aux rivalités sociales.

Les voies de déplacement suivent des logiques de géographie (du nord au sud), permettant de disposer de pâturages et d'eau et surtout de relier sans détour le point de départ à la zone d'accueil. Le trajet doit aussi être le plus court possible afin d'éviter que les animaux déjà trop affaiblis ne meurent de fatigue (Toutain *et al.*, 2001).

Le mode de vie est alors entièrement voué à la satisfaction des besoins du troupeau. La mobilité des troupeaux induit celle des familles entières ou d'une partie, l'autre restant dans les villages de culture (Hammel R., 2001).

La répartition du cheptel dans l'espace varie fortement entre les saisons, de l'eau et des pâturages. Elle est située dans le nord des pays pendant la saison des pluies et inversement pendant la saison sèches (Barraud V., Mahamat S. O., Mamis D., 2001).



1.2.1.5. Réactions adaptatives face aux bouleversements

Face à ces périodes de sécheresse, les éleveurs descendent vers le Sud où les terres présentent un bon potentiel fourrager. Suite à l'expansion des cultures dans cette région, et à la saturation de l'espace pastoral, les éleveurs se sédentarisent pour sécuriser leur cheptel.

Ils cultivent dans un but de survie, de reconstitution de troupeau, et c'est un moyen d'éviter des prélèvements sur le troupeau pour la satisfaction des besoins alimentaires familiaux (Barraud V., Mahamat S.O., Mamis D., 2001).

L'élevage du troupeau extensif s'est divisé en deux sous-systèmes : le type villageois et celui des peuls. Dans le premier cas, la conduite des bovins est fortement influencée par le caractère saisonnier de l'activité agricole.

Chez les peuls, l'élevage constitue l'activité principale (Konaté G., Traoré O., 1999). Néanmoins, certains éleveurs sont passés du pastoralisme à l'agropastoralisme en quelques décennies, non par un rejet de l'activité et du mode de vie pastoral, mais par contrainte. Ils cultivent également leurs terres principalement du mil, des légumineuses, du maïs ou du gombo. Cette production est essentiellement tournée vers l'autoconsommation (Riegel J., 2002).

2. LES DROITS D'ACCES A L'ESPACE

En Afrique de l'Ouest, la terre est devenue un enjeu fondamental.

2.1. Des sociétés traditionnelles très hiérarchisées

2.1.1. Espace villageois et organisation rurale

Structuration interne de la société dendi à Kompa (Bénin):

Le village répond aux logiques fondées sur des niveaux différents dont le *Djida* est le plus bas et constitue le domaine d'occupation du ménage (*fou*). Des différents ménages fondent la concession (*Windi*) : il s'agit de l'espace qui est habité par une famille élargie. Si on suit l'organisation des structures territoriales à l'intérieur du village on trouve à un niveau supérieur le *Korédji*, c'est à dire le quartier. Le territoire villageois au niveau traditionnel et légitime est de compétence du chef de village (*kouarakoi*). Le chef du village gère la distribution des terres et il est la personne de référence pour l'entière communauté de village. Il est confronté à un autre type d'autorité, légalement élue et reconnue : elle couvre le rôle primaire de la récolte des impôts étatiques et un rôle représentatif dans les relations entre village et institutions administratives

(Burini F., Ghisalberti A., 2002).

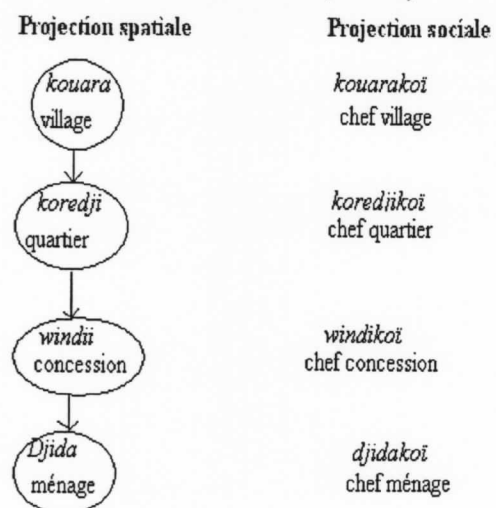


Figure 1: Projection territoriale

(Burini F., Ghisalberti A., 2001)

La terre est un bien collectif et ne fait l'objet d'aucune spéculation. Toutefois, l'ancienneté dans l'occupation et la mise en valeur d'une terre confère au bénéficiaire un droit de propriété reconnu par la communauté.

Cette propriété peut se transmettre de père en fils. La terre peut être prêtée à une autre personne pour une ou plusieurs années de culture mais ne doit jamais faire l'objet d'un échange monétaire. Au niveau des familles, toutes les décisions sont prises par les chefs d'exploitations (Mbayam T.D., 1997) et comprennent les villages en réseau, les terres cultivées, les espaces dédiés à l'activité pastorale alors que les peuls les décisions sont prises au niveau de la transhumance par le *garso*, l'*ardo* et le *djomwuro*, au niveau du troupeau par le propriétaire.

Les agro-éleveurs se basent sur une double reconnaissance de statut. D'une part, ils profitent de la cohabitation historique avec les autochtones qui leurs ont cédés une bonne partie du terroir villageois, et des structures de légitimité qui leur garantissent l'accès aux ressources pastorales des anciennes jachères. D'autre part, les éleveurs jouissent de la reconnaissance des autorités administratives les dotant des couloirs de passage et des zones de pâturage, de la part des structures de légalité (Camara L., 2003).

2.1.2. Espace villageois et système de production

L'espace pastoral revêt deux formes très distinctes :

- le cheptel sédentaire, élevage intégré et troupeau naisseur villageois, l'espace pastoral est centré sur l'espace habité. En saison des cultures les aires de couchage du bétail extensif sont rejetées à la périphérie de l'espace cultivé ou sur les jachères (Landais E., 1983 in Bonnet B., 1990)
- le cheptel transhumant, caractérisé par une mobilité. Leur territoire pastoral est généralement ouvert (Benoit M., 1979 in Bonnet B., 1990). Ce type d'occupation se rencontre aussi chez les sociétés peules sédentarisées qui se déplacent chaque année selon une progression bien réglée qui permet un système de culture intensif et

laisse libre les jachères au pâturage (schéma 2) (Bonnet B., 1990).

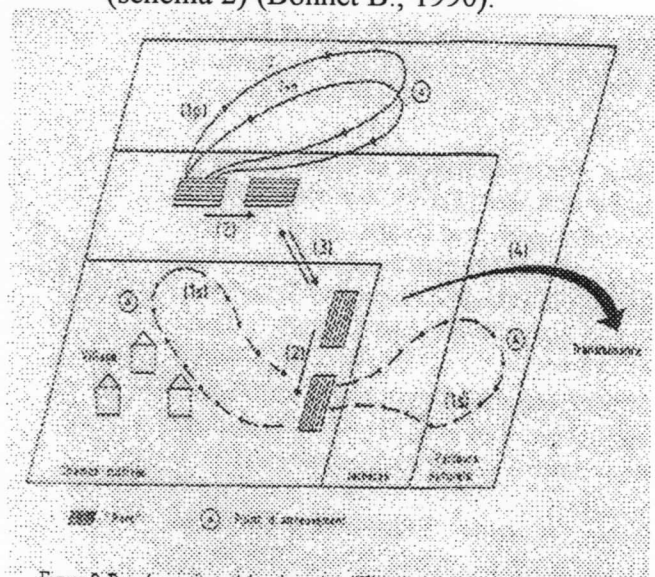


Figure 2: Représentation schématique des différents mouvements du troupeau au sein de l'espace villageois (Lhoste P., 1986 in Bonnet B., 1990)

2.1.3. Structure villageoise peul

Les pasteurs ont toujours été organisés en tribu, sous-tribus, clans, lignées et cellules familiales, et aujourd'hui encore, la descendance et l'affiliation forment la base de l'organisation (principe de patriarcat). La majorité des pasteurs du Sahel sont patrilinéaires (Kamil H., Duteurtre G., Le Masson A., colloque 2003).

Les animaux ainsi que les biens matériels sont transmis de père à fils et de père à fille et parfois à d'autres membres de la famille. La solidarité collective qui caractérise les groupes homogènes de pasteurs est très importante s'agissant des prises de décision en gestion des ressources.

Le concept culturel clé des Peuls porte le nom de *pulaaku*, code pastoral de comportement correct qui s'applique à la majorité des groupes Peuls de l'Ouest à l'Est. Ce code moral régit aussi bien la société que l'individu. Ce concept culturel comporte un élément de cohésion sociale et implique des règles sociales et l'harmonie des relations humaines. Les pasteurs les plus riches sont dans l'obligation de prêter ou de donner des animaux aux pasteurs plus pauvres qui se trouvent dans le besoin.

Ce système de redistribution se retrouve dans l'Islam, dont la loi *Charria* est très répandue dans les régions pastorales (Shanmugaratnam N., Vedeld T., Mossige A., Bovin M., 1993).

Le schéma ci-contre représente les fractionnements selon des ancêtres et parents communs. La famille nucléaire constitue l'unité de base des sociétés de transhumants : le chef de famille organise et dirige le travail. Il définit le rôle de chacun (femmes et enfants). La famille nucléaire peut couramment être scindée pendant une partie de l'année.

Pour les décisions liées à la gestion du troupeau (et donc aux déplacements), le chef de famille évalue les avantages et les contraintes en fonction de sa propre stratégie. La priorité aux décisions individuelles permet par ailleurs une grande souplesse de gestion, nécessaire pour s'adapter en permanence aux aléas du milieu (Barraud V. *et al.*, 2001).

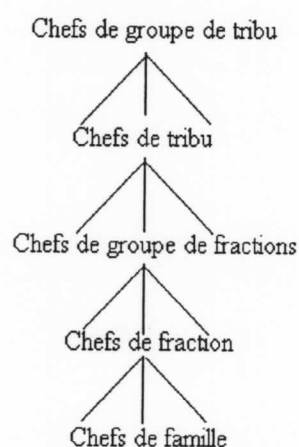


Figure 3: Organisation des transhumants
Barraud V. *et al.*, 2001

2.2. Multifonctionnalité de l'espace

Chaque catégorie de ressource donne lieu à un type d'exploitation ou de prélèvement. Les usages du milieu se succèdent ou se superposent selon la ressource et l'espace concernés. L'espace est donc une multifonctionnalité, utilisés simultanément ou diachroniquement par plusieurs types d'exploitation (Le foncier-Environnement, 23/02/03).

« La multifonctionnalité de l'espace appelle à la notion d'espace ressource correspondant à la combinaison d'un lieu avec son élément naturel renouvelable, ayant le caractère de ressource. Les espaces-ressources peuvent se définir comme un fonds patrimonial permettant la reproduction du groupe social et la constitution de son identité culturelle » (Barrière O. *et C.*, 1997).

Perte d'influence du système de gestion coutumière

- morcellement des unités familiales : chaque chef d'exploitation revendique, plus ou moins un droit héréditaire sur les parcelles considérées naguère par le chef de lignage (Cissé M., 1983 *in* Bonnet B., 1990). Ainsi les droits collectifs tendent à se transformer en une pluralité de droits individuels.
- Perte d'influence des maîtres de terre : leur autorité ne s'exerce plus que sur leur propre lignage. Concurrence entre chefs de terre et chefs de lignage pour l'autorité foncière qui tend à tourner pour ce dernier.
- L'islam : combat la légitimité religieuse du pouvoir des maîtres de brousse et des maîtres de terre. Ils accaparent les fonctions sociales des pouvoirs coutumiers qu'ils évincent, et réorganisent la vie du village.
- L'état : s'approprie le pouvoir exécutif, déresponsabilise les populations autochtones (Bonnet B., 1990).

2.3. Systèmes fonciers

La complexité de l'inter-relation qui existe entre le foncier pastoral et le régime du sol nécessite un rappel des systèmes fonciers. Ces systèmes fonciers sont nombreux et diversifiés, traditionnels et « modernes ».

2.3.1. Systèmes traditionnels de tenure foncière

Les terres sont généralement détenues sur une base privée ou communautaire enchâssée dans le lignage, ou segment de lignage. Le droit éminent sur la terre est représenté par un chef (politique, religieux, coutumier) descendant des premiers occupants des lieux. Les droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs, permanents ou temporaires, sont dévolus ou affectés par ce dernier.

Ces systèmes se caractérisent par la combinaison des droits traditionnels coutumiers reconnus et respectés par tous, et le droit islamique dont les principes renvoient à la charria (cas du Niger, Mauritanie et du Tchad). En cas de litige, les processus de résolution s'appuient fortement sur les règles foncières (PRASET-chap1, 23/02/2003).

Les systèmes traditionnels de tenure foncière peuvent être sous-classés comme suit :

- ✓ la tenure foncière en zone à dominance agricole est caractérisée par un droit collectif avec liberté de pâture sur les parcours naturels et les jachères pour tous, ainsi qu'un accès aux points d'eau naturels (mares, rivières...) qui n'est pas strictement réglementé
- ✓ la tenure foncière en zone agropastorale et pastorale est caractérisée par des systèmes territoriaux pastoraux qui conféraient des droits d'usage sur les terres pastorales du groupe à un membre du groupe. L'espace pastoral est organisé autour de pôles d'attraction (points d'eau, cure salée).

2.3.2. Systèmes dits « modernes » de tenure foncière

Ces systèmes sont sous-tendus par des textes de lois ou règlements officiels. Ces textes qui déterminent le régime foncier définissent le statut juridique des terres selon des règles générales et obligatoires fondées ou non, selon l'Etat concerné, sur les us et coutumes.

Les textes législatifs et réglementaires définissent les instruments juridiques pour organiser le statut des terres et des biens domaniaux. Pour un développement pastoral, il n'existe presque pas de lois spécifiques pouvant être considérées comme base de législation foncière pastorale. Prenons l'exemple de quelques pays de la zone soudano-sahélienne (PRASET-chap1, 23/02/2003):

- Le Burkina Faso s'est doté d'une législation agraire et foncière découlant de l'actualisation des textes antérieurs pour leur plus grande applicabilité, il s'agit de la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF).
- Le Niger s'est doté d'un code édictant les principes fonciers.
- Le Bénin, compte tenu de sa situation géographique particulière qui fait de lui un pays d'accueil des transhumants, a pris des mesures relatives à la transhumance et à la restriction d'animaux étrangers en transhumance.

Notons encore que dans le cadre d'un renforcement du cadre juridique et institutionnel de l'élevage transhumant, l'UEMOA s'est engagé dans un processus de mise à jour et de réajustement des codes pastoraux à l'échelle régionale (communication perso, Dulieu D.)

2.4. Règles d'accès à la ressource

De nombreux droits coutumiers régissent la terre :

- droit de possession (collectif lignage) : à ceux qui par leur travail ont défriché et mis en culture les premiers une terre (Bonnet B., 1990).. Ce droit est permanent et transmissible aux héritiers.
- droit d'usage ou droit de culture : est provisoire, donc révocable pour tout bénéficiaire non membre du lignage, la terre étant dans ce cas simplement prêtée.
 - droit de culture à durée limitée : une terre prêtée peut être reprise par le détenteur du droit de possession (touche les Peuls dans leur phase de sédentarisation) (Bernardet P., 1984 *in* Bonnet B., 1990).
 - droit de culture accordé de longue date : prends un caractère proche du droit de possession.
- droits de succession : la transmission des terres obéit aux règles de succession à la tête du groupe familial de production..
- droit de pâturage : la règle fondamentale reste celle de la liberté de pâture (Benoît M., 1979 *in* Bonnet B., 1990).
- droit du feu : capital dans la gestion de l'espace pastoral soudanien (CNCLO, 1985 *in* Bonnet B., 1990).

2.4.1. Au niveau du foncier

2.4.1.1. Ressource fourragère : la notion de pâturage est relativement floue

La législation héritée de la colonisation définit les espaces pastoraux comme « des terres vacantes et sans maître » qui sont déclarées d'accès libre (Hammel R., 2001). Ce qui ne signifie pas que l'espace soit non géré et non approprié (Riegel J., 2002).

Un territoire pastoral ne peut prétendre aux mêmes signes qu'un terroir villageois. Ce dernier est délimité par la trace visible de son parcellaire, et les droits d'usage y sont rappelés par la présence permanente de l'habitat. Le caractère plus ou moins fugace de la présence humaine, traduction de la mobilité spatiale des éleveurs, est souvent assimilé de fait à un non droit (Marie J., 1995).

Dans la région soudano-sahélienne, les mouvements de transhumance sont connus d'avance sauf en cas de contraintes (Hammel R., 2001).

Il existe plusieurs systèmes d'affectation des terres chez des communautés pastorales :

- Au Nord du Bénin, la société Peul a mis en place une organisation traditionnelle pour gérer les parcours, basée sur trois personnalités importantes, toujours en rapport avec les chefs de terre. Le « Ardo » est responsable des déplacements et des migrations, le « Djomwuro » veille sur l'économie de toute la collectivité et à l'exploitation de l'espace et le « Garso » guide les troupeaux et organise les déplacements. C'est donc cette organisation de base qui obtient l'autorisation préalable d'installation lors des déplacements.
- Dans le Sahel burkinabé, les pâturages étaient accessibles à tout le monde, même les espaces qui ne sont plus cultivés et qui sont laissés en jachère.
- Dans le Delta du fleuve Niger, au Mali, le code de la Dina constituait un véritable code foncier pastoral où étaient pris en compte le droit de pacage, le droit d'abreuvement et le droit de passage. A l'intérieur du Leydi (terroir), les pâturages étaient gérés par des chefs (« Dioro ») responsable de l'utilisation des pâturages et du déroulement de la transhumance. Ces terroirs étaient morcelés en « Harima » (pâturage à droit collectif villageois), « Bourti » (pistes de passage des animaux transhumants) et en « Billé » (gîtes d'étapes).
Le code de la Dina a, apporté un plus à la gestion des troupeaux (PRASET-chap1, 23/02/03).

2.4.1.2. Organisation du campement

Le campement est en général une organisation sociale autour de l'accès aux ressources pastorales. Des relations d'entraide, d'autodéfense, de collaboration technique en ce qui concerne le gardiennage du troupeau, le parage des animaux, l'allotement lors de la traite, ou la surveillance collective. Les affinités qui peuvent lier les familles au sein d'une même unité de transhumance, ne contredisent pas le fait que chacun soit en droit de rejoindre le campement de son choix. Dans le fait, le choix se fait à l'avance et implique une cohabitation longue durant laquelle les unités de production dépendent du fonctionnement global de l'unité de transhumance, et des arbitrages collectifs lorsqu'il s'agit de changer de campement, de s'approcher des foires hebdomadaires, de creuser un point d'eau, ou de rebrousser chemin.

Chez les Fulbés au Tchad, l'unité de transhumance est le campement ou *ferrikaré*. Le *katchala*, ou chef de campement, part le premier, suivi des autres campements. Le *ferrikaré* peut-être composé de familles dépendant d'*ardos* différents. Les *ardos* sont avant tous des guides, « chefs de fractions » indépendants les uns les autres. Leur rôle est de défendre les intérêts des éleveurs qui les suivent (en moyenne 5 familles). L'ensemble des éleveurs placés sous l'allégeance d'un *ardo* est appelé *tokkal*. L'importance du *tokkal* se mesure en terme de nombre de tickets d'impôts prélevés (Kamil H., Duteurtre G., Le Masson A., 2003).

2.4.2. Au niveau des points d'eau

C'est l'accès aux puits qui offre la possibilité d'exploiter l'espace pastoral, notamment en saison sèche (Kintz D., 1991-1992 in Le Masson A., 1998). Ainsi dans les régions à vocation

pastorale, l'espace est polarisé par les points d'eau. Les puits sont la propriété de ceux qui les ont aménagés (maîtres légitimes).

Le droit prioritaire reconnu aux propriétaires des puits s'accompagne d'un accès ouvert à d'autres utilisateurs potentiels, sous réserve de leur acceptation aux règles édictées pour tous (Oussouby, 1999).

Théoriquement, les puits réalisés avec le concours de l'administration sont soumis à un accès libre pour tous. Dans les faits, ces dispositions ne sont généralement pas appliquées. Ainsi, si les puits implantés en brousse sont d'accès public, les puits creusés à proximité des villages ont tendances à être appropriés par les chefs locaux ou par le groupe majoritaire qui applique ses propres règles d'utilisation. Dans certaines régions de l'Afrique soudano-sahélienne, comme au Tchad, Kanem, par exemple, l'accès aux puits pour les transhumants est soit limité, soit interdit. Cette restriction est appliquée principalement dans les zones de passage très fréquentées. Les chefs de village exigent des redevances en nature ou en argent, redevances dont le montant varie en fonction de la localité et de la concentration d'animaux en un même endroit (Oussouby, 1999).

Ces ressources en eau sont considérées, dans toutes les communautés pastorales, comme des ressources communes à tous et chaque individu peut y accéder avec son troupeau. En saison sèche, les droits d'usage s'obtiennent sur les ressources en participant aux corvées de construction du puits ou en se basant sur l'antériorité par rapport aux autres groupes.

L'eau est considérée en effet comme un don de Dieu et de ce fait tout le monde doit y avoir libre accès. Les pasteurs ne peuvent pas s'interdire réciproquement l'accès à un point d'eau ou au pâturage, car il existe des accords tacites selon lesquels certains droits d'usage sont respectés, comportant l'engagement de porter secours aux troupeaux étrangers en détresse soit en se retirant du point d'eau à court terme (Bénin : terroir d'accueil), soit en permettant l'accès au point d'eau (Niger : terroir d'attache) sur une base consensuelle et contrôlée. L'abreuvement des animaux doit se faire sans gaspillage ni abus (Praset-chap1, 23/02/2003).

Dans la tradition Maure, les pasteurs qui viennent d'arriver ne peuvent pas creuser de puits dans une zone de 5 à 15 kilomètres autour d'un puit déjà existant sans l'accord préalable du propriétaire de ce dernier (Praset-chap1, 23/02/2003).

2.5. Législation nationale et dispositions relatives à l'accès à la ressource

2.5.1. Au niveau du pâturage

Au Bénin, sans définir les pâturages, la loi n° 87-013 du 21 septembre 1987 portant sur la vaine pâture, et la divagation des animaux, la transhumance définit la vaine pâture comme le droit pour un éleveur de faire paître son bétail sur les espaces naturels et non clos d'autrui après la récolte. La divagation des animaux domestiques est interdite sur toute l'étendue du territoire national et les dommages causés par les troupeaux sont évalués par le comité local de gestion des pâturages et des parcours pour le bétail du chef-lieu du district administratif concerné (Praset-chap1, 23/02/2003).

Au Burkina Faso, toutes les dispositions (législatives, réglementaires et coutumières) antérieurs à 1984 ont été abrogées dès la promulgation de la Réorganisation Agraire et Foncière décret n° 97054/PRES/PN/NR-S du 06 février 1997. Les terres aménagées pour

l'élevage du bétail sont occupées au moyen de titres de jouissance individuels ou collectifs. (Ouédraogo M., 2002).

Le Mali dispose de très peu de textes relatifs au pastoralisme, mais la loi n°8691/AN-RM du 1^{er} avril 1996 portant code domanial et foncier distingue les formes d'acquisition des terres en zone urbaine et en zone rurale destinées aux activités agricoles, zootechniques et forestières.

Le Niger vient de se doter d'un texte qui définit les principes d'orientation du code rural. Il met l'accent sur le droit de libre accès des pasteurs, propriétaires ou gardiens du capital-bétail aux ressources naturelles, l'usage commun des espaces globalement réservés aux parcours, aux pâturages et au pacage. Mais il est reconnu aux pasteurs un droit d'usage prioritaire sur les ressources naturelles situées sur leur terroir d'attache (Lavigne Delville P., 1999).

Quant au Tchad, il n'existe aucune législation spécifique concernant les pâturages et le droit de parcours du bétail. Mais il est important de souligner que la loi n° 25 du 23 juillet 1967 sur les limitations des droits fonciers met en avant la nécessité de la mise en valeur et l'acceptation essentiellement agricole de toute valorisation foncière (Praset-chap1, 23/02/03). La propriété du sol peut leur être acquise soit à titre collectif, soit à titre privé au cas où leurs activités nécessiteraient une implantation fixe et pérenne sur un fonds délimité. Ils ne peuvent être privés de leurs droits d'usage que pour cause d'utilité publique après une juste et préalable indemnisation.

2.5.2. Au niveau de l'abreuvement et de l'eau

L'eau et l'accès à l'abreuvement constituent les contraintes majeures à la production animale et dictent les méthodes d'utilisation des terres pastorales. L'eau est source de conflits et cause des mouvements du bétail.

Dans la plupart des cas, le régime de l'eau repose sur le principe de la domanialité des ressources en eau : toutes les ressources en eau sont la propriété de l'Etat. L'accès à l'abreuvement et aux points d'eau naturels est en principe libre et gratuit, mais la plupart des législations contiennent des ordres de priorité. L'objectif de l'Etat est de mettre à la disposition de chacun, l'eau en quantité suffisante et de bonne qualité, en priorisant son utilisation (besoins domestiques) et en contrôlant son utilisation.

Le Bénin ne possède aucun règlement concernant la propriété et l'utilisation des points d'eau.

Les pasteurs sont tenus de participer à la gestion et à la maintenance des points d'eau situés sur leurs terroirs d'attache (Thébaud B., 1995).

3. L'EMERGENCE DES CONFLITS

Une grande confusion apparaît à chaque fois qu'on tente de cerner l'ensemble des causes. Il semblerait que la poussée démographique, les perturbations climatiques, la désertification, la pauvreté des sols, la rareté de l'eau, la dégradation des pâturages sont souvent cités comme les causes principales du conflit. Globalement, présenter le conflit revient à répondre à deux questions : qui s'oppose à qui ? Pour quelles raisons ? (Barrière O. et C., 1997)

Les conflits éclatent là où la pression s'exerce sur une ressource partagée par au moins deux communautés ayant soit des objectifs divergents ou convergents, soit appartenant à deux classes ou deux positions sociales différentes.

Un agriculteur de Karimama (au Nord Bénin) confie à Charles Tamou, « le peul n'a pas de terre, là où il se trouve, il l'a toujours acquis des agriculteurs autochtones ».

3.1. Typologie et causes des conflits

Tableau 1 : les types et causes de conflits les plus importants (Toutain *et al.*, 2001 ; Le foncier-Environnement, 23/02/03 ; Sougnabé P., 2003 ; Djagni K.K., 2003 ; Barraud V., 2001 ; Méaux S., 2002 ; Ouédraogo M., 2002 ; Burini F., Ghisalberti A., 2001 ; Camara L., 2003).

Types de conflits	Causes de conflit
Eleveurs transhumants # Agriculteurs	- Occupation des pistes de parcours du bétail pour accéder aux pâturages et à l'eau - Grignotement de l'espace par la culture de coton - Dégâts de cultures dans les champs
Eleveurs transhumants # Agro-pasteurs	- Concentration des troupeaux autour des points d'eau et des pâturages (surpâturage) - Exacerbation des conflits avec les agriculteurs - Surpâturage conduisant à des déplacements obligatoires des éleveurs résidents - Revendication d'un espace - Une délimitation de l'espace - Un accès non autorisé à la ressource
Eleveurs résidents # Agriculteurs	- Compétition accrue sur les terres de pâture et les points d'eau - Complicité des éleveurs résidents avec les transhumants - Médiateurs représentant les transhumants lors de litiges résultant des dégâts aux cultures
Agriculteurs # Agriculteurs	- Revendication d'un espace
Propriétaires fonciers # Etat	- Conflit autour des ressources agraires des plaines (depuis 1972) - Remise en cause de la légitimité territoriale des grands propriétaires
Population locale # Etat	- Déplacement des populations depuis l'époque coloniale par l'Etat
Eleveurs # Etat	- Remise en cause des couloirs de transhumance
Agriculteurs locaux # Etat	- Incompréhension de la récupération des anciennes jachères - Difficulté de la reconnaissance exacte des limites du terroir

Ce tableau fait apparaître quatre types de conflits fonciers principaux qui représentent plus de 80% de l'ensemble des affaires répertoriées : Eleveurs transhumants/Agriculteurs ; Eleveurs transhumants/Agro-pasteurs ; Agro-pasteurs/Agriculteurs (purs) ; Agriculteurs/Agriculteurs. La revendication d'espace est le seul enjeu commun aux quatre situations (Le foncier-Environnement, 23/02/03). Les conflits sont nombreux, et de plus en plus fréquents, générant des pertes de vies humaines (Koita O.H., 1997).

3.1.1. Conflits autour de l'occupation du pâturage

La transhumance survient toujours à un moment où la plupart des pâturages sont appauvris partout, en saison sèche ; les troupeaux qui se déplacent entrent en compétition directe avec les animaux sédentaires, mais aussi transhumants, pour l'utilisation des pâturages devenue très convoités.

Les éleveurs se plaignent de pratiques discrètes mais dirigées à leur rencontre de la part d'agriculteurs pour les dissuader de rester ou les éloigner : certains brûlent leurs pailles dans les champs, ce qui correspond à l'élimination de fourrage potentiel ; d'autres cultivent de plus en plus près de leur campement, ce qui représente une véritable provocation de dégâts de cultures ; d'autres ne récoltent pas pour prolonger la durée pendant laquelle le terrain n'est pas accessible aux troupeaux ; enfin d'autres établissent des champs sur des voies de passages ou d'accès aux points d'eau. Lorsqu'un endroit a été fumé par le séjour des troupeaux, il devient très prisé par les agriculteurs pour l'établissement d'un nouveau champ.

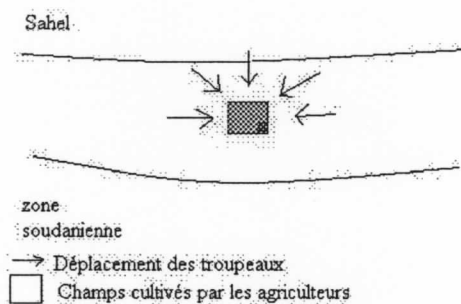
D'une façon générale, les éleveurs s'inquiètent de l'extension des terres cultivées donc d'une diminution de l'espace (Toutain et al., 2001).

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs transhumants sont devenus très fréquents ces dernières années (Sougnabé P., 2003). Leurs causes seraient similaires à celles entre sédentaires et agriculteurs. Avec le développement de la culture du coton (notamment à la périphérie sud du parc du W), il faut reconnaître que les agriculteurs font aussi du tort aux éleveurs en ce sens que les espaces considérés autrefois comme marginaux sont actuellement convoités des paysans (Tamou C., 2002).

L'arrivée, de plus en plus massive, de migrants venus du nord a entraîné la mise en culture d'importantes superficies de terres jusqu'alors considérées par les autochtones comme des réserves foncières. Ne pouvant pas contenir le phénomène, les autochtones ont fini par instaurer de façon implicite une rente foncière qui constitue aujourd'hui une source de revenus.

Mais ainsi, des tensions surgissent puisque les propriétaires des parcelles obligent les propriétaires de troupeaux à payer une redevance en cas de pâture (Ouédraogo M., 2002). La stratégie consiste à défricher et à exploiter durant deux années au plus une parcelle et ensuite la laisser en jachère.

D'après A. Le Masson (2003), le potentiel fourrager de la bande sahélo-soudanienne est pauvre. Les agriculteurs placent alors, sur les parcours des éleveurs ou autour des points, des jachères permettant ainsi aux troupeaux de pâturer, de faire une halte et de limiter leur déplacement. Ces champs sont considérés comme des « champs pièges », obligeant les éleveurs à payer des droits de pâture.



Les agriculteurs occupent les couloirs de transhumance soit du à un manque d'espace soit par simple vengeance envers les éleveurs. Mais de plus en plus, les éleveurs peuvent participer aussi à l'installation de champs dans les couloirs, de peur de voir les paysans prendre d'assaut ces espaces (Tamou C., 2002). En effet, l'éleveur ne laisse pas de traces donc ne permet pas de qualifier les terrains utilisés comme propriété. Alors, certains ont décidé, comme au Niger, de mettre en culture des terres extrêmement fragiles, non pas tant dans le but de récolter, mais de marquer la possession de la terre par le travail de la houe et la pousse de tiges ou d'arbres.

Il existe aussi une incompréhension entre les agriculteurs et l'Etat quand il s'agit de la récupération des anciennes jachères. Les agents forestiers se trouvent souvent en difficultés en ce qui concerne la reconnaissance exacte des limites du terroir et de la zone de réserve.

Car en effet, les agriculteurs, tout comme les éleveurs, pénètrent souvent dans des aires protégées (Camara L., 2003). Pour les uns le sol est de bonne qualité, la place ne manque pas, pour les autres se sont la disponibilité fourragère et la présence annuelle de point d'eau qui sont intéressants. Cependant il faut noter que cela engendre des interactions avec la faune sauvage.

3.1.2. Conflits autour des résidus de récolte

Les agriculteurs s'étant tournés vers la culture attelée et l'élevage ne laissent plus leurs résidus de récoltes aux éleveurs. Certains brûlent leurs résidus de récoltes intentionnellement, pour ne pas les laisser aux troupeaux. Pour épargner son champ encore sur pieds, il met le feu dans les environs immédiats car les éleveurs pâturent non loin laissent intentionnellement ou non les animaux entrer dans les champs. C'est une stratégie qui lui évite d'interminables problèmes avec les bergers indécis.

Pour les troupeaux, la meilleure stratégie est la pâture nocturne pendant laquelle, le gardien ne fait pas beaucoup d'effort pour surveiller les animaux, le paysan ayant vidé les lieux. Mais de plus en plus, les paysans ont commencé à garder leurs champs la nuit (Tamou C., 2002).

3.1.3. Conflits autour de l'eau

L'un des problèmes que posent aux villageois les troupeaux transhumants est celui de l'eau (Sougnabé P., 2003). Le nombre des animaux transhumants et sédentaires a augmenté, donc leur demande est plus importante. En effet si le nombre d'animaux paraît exagéré aux villageois, ils leur arrivent de refuser leur accès (Toutain *et al.*, 2001).

3.1.4. Conflits autour des couloirs de transhumance

Selon les pasteurs, les couloirs de transhumances ne répondent pas aux exigences des bêtes : couloirs trop étroits et manques de points d'eau. Par conséquent ils réclament des tracés plus justes leur permettant d'avoir accès aux ressources pastorales pour éviter les incursions dans les aires protégées, notamment le parc du W, et dans les champs des agriculteurs (Camara L., 2003).

3.1.5. Conflits autour des terres fertiles

La baisse de la fertilité des sols est également source de problèmes fonciers. Elle est aujourd'hui l'une des principales causes des conflits, les terres utiles sont souvent confinées aux plaines et aux bas-fonds. Ces terres sont tout autant convoitées par les agriculteurs, les éleveurs (transhumants et sédentaires).

La fertilité de ces types de terre est saisonnièrement reconstituée avec l'écoulement des eaux de pluie qui dépose en ces endroits la matière organique (l'humus) issue de la végétation et des déchets des animaux. Ainsi, compte tenu de leur valeur agronomique, elles font l'objet de conflits entre les producteurs pour leur exploitation. Il faut reconnaître que les tensions pour l'occupation des terres fertiles mettent de nos jours face à face, les autochtones entre eux, les autochtones et les migrants, les éleveurs entre eux (Ouédraogo M., 2002).

Les agriculteurs ont établi sur des terres fertiles (les bas fonds) : l'irrigation et le maraîchage, l'installation des champs sur les berges des cours d'eau. Ce qui provoque des tensions car les éleveurs revendiquent l'utilisation de ces terres pour nourrir le cheptel, ces terres ayant un très bon potentiel fourrager.

Ce type de conflits entre propriétaires fonciers et Etat, remet en cause la légitimité territoriale des grands propriétaires dans la gestion des terres situées dans les bas-fonds et les berges (Camara L., 2003).

3.1.6. Conflits entre génération

Les conflits entre les générations prennent une place de plus en plus importante. Les jeunes hommes acquièrent une influence grandissante grâce à de nouvelles organisations (Hilhorst T., Coulibaly A., 1998).

De plus, les grandes familles élargies se désagrègent et les ménages nouvellement constitués semblent se comporter d'une manière plus individualiste (Ouédraogo M.,).

Les conflits interviennent donc essentiellement entre agriculteurs et s'illustrent par de nombreux problèmes de revendication ou de limites litigieuses de champs.

3.1.7. Conflits autour du contexte juridique

Au niveau d'un village on peut trouver plusieurs ethnies différentes. Seulement ses ethnies dépendent de pouvoirs différents. Une peut posséder le pouvoir traditionnel et l'autre le pouvoir administratif. Cette diversité ethnique, concernant aussi les niveaux d'autorité, pourrait mener à une opposition intra villageoise (Burini F., Ghisalberti A., 2001).

La multiplication des conflits fonciers n'est donc pas seulement le produit des changements macroscopiques [...] (Burini F., Ghisalberti A., 2001). Elles découlent tout autant de l'intervention étatique, et de cette situation de pluralité juridique, à l'origine de l'incertitude sur les droits, qui incite les uns et les autres à jouer de la dichotomie des normes. Les dysfonctionnements proviennent de la pluralité d'instances d'arbitrage, qui ne sont pas articulés et peuvent donner des avis contradictoires, et fluctuants. Cette situation facilite l'escalade des tensions et empêche toute solution durable (Lavigne Delville P., 1999).

Malgré ces conflits il semble important de noter que les agriculteurs reconnaissent implicitement à toute personne, soit-elle de passage, le droit d'accès aux ressources vitales comme l'eau ou le pâturage, et appliquent les règles de l'hospitalité (Toutain *et al.*, 2001).

3.2. Gestion des conflits

Des conditions sont à respecter pour une bonne gestion des terroirs :

- ♦ La première suppose la reconnaissance des logiques propres des différents groupes concernés et des formes correspondantes d'occupation de l'espace. Cela est particulièrement important pour les pasteurs ou agro-pasteurs dont le rapport au territoire diffère sensiblement de celui des agriculteurs.
- ♦ Une deuxième condition vise la nécessité de développer la réflexion quant aux droits conférés par la production pastorale sur les ressources et les sols.
- ♦ Une troisième d'ordre plus général, à plus long terme, réside dans l'obligation pour les parties de rechercher les bases de nouveaux équilibres où elles ne se trouveraient pas seulement en concurrence mais aussi en interdépendance avec des apports originaux et reconnus de part et d'autre (Marty A., 1996).

Il semble important que, dans le cadre de la gestion des terroirs, l'analyse des anciennes complémentarités soit reprises. Un éleveur a confié à A. Marty (1996) « nous savons que l'agriculture et l'élevage ne peuvent être séparés. On a trouvé les deux en naissant : chacune

des activités a trouvé l'autre. Nous ne sommes pas contre l'agriculture. Mais il faut dégager des solutions ».

Toutefois, il reste encore des exclus aux débats et prises de décisions pour les structures coutumières, notamment les femmes, les éleveurs de passage, les minorités ethniques ainsi que les nouveaux arrivants (Toulmin C., Pepper S., 2000).

3.2.1. Législations nationales et dispositions relatives au règlement des conflits

La compétition née entre les différents acteurs de développement notamment entre agriculteurs et éleveurs a donné naissance à des conflits fort complexes.

L'importance, la fréquence et la gravité des conflits entre agriculteurs et éleveurs ont amené les Etats à élaborer des textes, à prendre des mesures pour la prévention et le règlement de ces conflits. Chaque Etat, fait recours aux méthodes de conciliation à travers des structures créées à cet effet, soit par voie législative, soit par voie réglementaire (Lavigne Delville P., 1999).

- La législation béninoise privilégie le règlement à l'amiable à toute autre forme de règlement. Ainsi, les comités de gestion des pâturages et des parcours pour le bétail ou encore comités de transhumance créés au niveau national, départemental, sous-préfectoral et communal ont pour rôles la sensibilisation des éleveurs, l'organisation de la transhumance dans le cadre de la gestion des litiges, afin d'éviter les conflits inhérents à cette pratique.

Les actions et poursuites devant le tribunal territorialement compétent ne peuvent être exercées qu'après échec d'une tentative de conciliation par le comité de gestion concerné (Ouédraogo M., 2002).

- Quant au Burkina Faso, ce rôle de règlement de litiges entre agriculteurs et éleveurs est reconnu aux structures de gestion des terroirs, découlant de la mise en place d'un cadre institutionnel souple et proche des communautés rurales.

- Au Niger, sans écarter les possibilités de porter l'affaire devant les instances judiciaires légales, les règlements de litiges entre agriculteurs et éleveurs peuvent s'effectuer sur la base d'une conciliation. Cette dernière peut se faire suivant une procédure basée sur des commissions de règlement de litiges décentralisées et hiérarchisées (village, tribu, quartier, canton ou groupement, arrondissement ou commune) (Praset-chap1, 23/02/2003).

3.2.2. Des expériences ont déjà eu lieu

Ce qui est important à considérer est que toutes les modalités et toutes les modifications éventuelles soient concertées entre les représentants de deux parties.

- Une des premières expériences est celle des comités paritaires agropastoraux en 1986 tout au long de l'axe de transhumance dit de Balle-Djoumara dans le cadre de l'opération de développement intégré du Kaarta au Mali suite à des problèmes d'empiètement des couloirs de transhumance, et d'accès au point d'eau. L'instauration de comités paritaires, alors que les éleveurs sont moins nombreux que les agriculteurs, encourage les deux parties à rechercher des solutions consensuelles. Les comités paritaires se sont avérés opérationnels quelques années plus tard et ont même eu tendance à se transformer en comités de développement.

Ils avaient déjà constitué des dépôts pharmaceutiques, construits des parcs de vaccination, mis en place un programme de puits pastoraux...(Marty A., 1996) ; pour ne citer que les plus importants.

- Au Burkina Faso, la réorganisation agraire et foncière (RAF), de 1984-1985, qui a affirmé la propriété de l'état sur l'ensemble du domaine foncier national (avec pour but de briser le pouvoir des chefs coutumiers, et permettre au plus grand nombre de populations d'accéder aux terres agricoles) a mis l'accent sur l'harmonisation des démarches de mise en œuvre des projets, le partage de façon très explicite et claire des responsabilités entre les communautés locales, l'Etat et les autres intervenants, la définition des mécanismes pertinents de concertation et de coordination entre les deux acteurs. En 2000, s'est mis en œuvre une politique de développement durable décentralisé (Ouedraogo M., 2002).

- Contrairement aux réformes foncières instaurées ailleurs en Afrique à cette époque (1974), la réforme foncière togolaise, inaugurée par la loi du 6 février 1974 n'a pas procédé à une nationalisation en bloc des terres. La réforme foncière togolaise, dont le but était de redéfinir les droits fonciers pour assurer le développement économique du monde rural, est aujourd'hui dans l'impasse et paraît prise de vitesse par les réalités du terrain.

Les paysans de la Région des Savanes du Togo n'ont pas trouvé leur intérêt dans cette réforme. Le foncier est devenu un instrument au service des Plans de Développement rural en Afrique dans les années 1970 et 1980.

Aujourd'hui, malgré l'existence de la législation moderne, les normes coutumières continuent à régir l'essentiel des relations foncières entre les différents acteurs sociaux (Traore, 1997 *in* Olulumazo A.K., 1999).

Malgré des efforts en terme de gestion pastoral, les pasteurs se sentent toujours exclus tant de l'accès aux ressources naturelles que des sphères décisionnelles en matière de développement. Cette situation confirmée par les discussions des différents séminaires sur le pastoralisme interpelle sur deux axes de réflexion. Celui de la sécurisation foncière du pastoralisme d'une part, et celui de l'organisation des communautés pastorales d'autre part (Hubert M., Ouedraogo G., 22/02/2003).

3.2.3. La sécurisation foncière

D'après Hubert M. et Ouedraogo G., il serait plus compréhensif de commencer par exposer ce que n'est pas la sécurisation foncière du pastoralisme :

✕ la sécurisation foncière ne consiste pas à revendiquer la propriété privée des espaces pastoraux, mais de faire coexister la propriété avec la garantie de droits d'accès au profit des pasteurs.

✕ la sécurisation foncière ne signifie pas non plus individualisation. La principale vocation des espaces pastoraux est d'être utilisée en commun. Délimiter des parcelles pour chaque éleveur reviendrait à remettre en cause l'existence même du pastoralisme, et non à le sécuriser.

La question de l'accès aux espaces pastoraux soulève le problème de **l'utilisation négociée** des mêmes espaces par des utilisateurs différents (Hubert M., Ouedraogo G., 23/02/2003).

Elle a pour vocation de transformer une compétition dans l'accès aux ressources en une gestion responsabilisante et policée. Cette gestion que l'on veut durable se constitue sur les trois axes, institutionnel, réglementaire et décisionnel (Barrière O. et C., 1997).

La sécurisation foncière du pastoralisme, c'est aussi la garantie de la mobilité en vue de l'accès commun aux espaces pastoraux et aux ressources en eau.

Il est impératif que les communautés pastorales fixent elles-mêmes les règles d'accès aux ressources pastorales, et en conservent la maîtrise. La législation devrait édicter des principes

généraux mais indispensables : statut des bas-fonds et des points d'eau (sans inclure les pâturages situés dans leur aire d'emprise), préservation ou rétablissement d'accès aux bords de fleuves, de marres permanentes et de lacs, protection des terres pastorales contre le défrichement et statut légal de l'occupation pastorale (Thébaud B., 1995).

Des travaux d'études et d'expertises prônent pour une gestion décentralisée du foncier et des ressources, redonnant aux communautés locales un pouvoir de décision, et cherchent des alternatifs de gestion des conflits (Lavigne Delville P., 1999).

3.2.4. Décentralisation

Les pasteurs apparaissent de plus en plus enchâssés dans les conditions externes (Etats, paysans...) qui réduisent les espaces pastoraux et entravent leur mobilité, condition sine qua non de leur existence. Face à ces problèmes, les réponses institutionnelles ont longtemps été bien pauvres ; mettant en avant la sédentarisation, la réduction des troupeaux, l'introduction de races plus performantes (mais plus exigeantes), les cultures fourragères...

La décentralisation n'a de chance réelle d'aboutir que si elle est conçue comme un transfert de pouvoir de l'administration vers les administrés, vers les pasteurs en l'occurrence. Une décentralisation, qui ne serait qu'une simple déconcentration du pouvoir administratif, ne pourrait qu'aboutir à un résultat négatif (Marie J., 1995).

Elle doit permettre la reconnaissance claire du droit des communautés de base, se constituer en tant que collectivités locales dotées de la personnalité juridique avec compétence d'élaborer des règlements et des conventions relatives à la gestion des ressources locales.

Les organisations pastorales doivent prendre une part de plus en plus active dans les décisions qui les concernent notamment dans la délimitation des parcours pastoraux et les aménagements pastoraux (Praset-chap1, 23/02/2003).

La politique de Développement Rural Décentralisée est une option prometteuse pour la gestion durable des ressources naturelles en général et du foncier en particulier. Il faut cependant reconnaître que les résultats escomptés ne seront pleinement atteints qu'avec une volonté politique de l'Etat, de conduire le processus jusqu'au bout (Ouédraogo M., 2002).

3.3. Autres solutions

3.3.1. Solutions proposées

Adaptation du pastoralisme aux conditions nouvelles avec mise en place de : cultures fourragères, fauchage et stockage du foin, approvisionnement en sous-produits agro-industriels (Hubert M., Ouedraogo G., 1994).

- Axes de circulation du bétail : aménager des voies de circulation du bétail au sein des espaces cultivés.
- Améliorer la conduite et la gestion des élevages pour produire plus avec moins d'animaux, pour mieux valoriser et moins dégrader les écosystèmes pâturés.
- Améliorer l'association, intégration agriculture-élevage en valorisant la filière matière organique et en introduisant une sole fourragère dans l'assolement qui répond à deux besoins de l'intensification des systèmes de production : instaurer un système de jachère améliorée de courte durée compatible avec la mobilisation agricole de l'espace, et produire du fourrage de qualité pour le cheptel intégré (Bonnet B., 1990).

3.3.2. Participation des femmes

La participation des femmes est importante car elles participent économiquement dans le milieu pastoral et agro-pastoral. Il faudrait donc intégrer leurs activités dans les programmes de développement pastoral (Shanmugaratnam N., Vedeld T., Mossige A., Bovin M., 1993).

3.3.3. Mise en place des groupements d'éleveurs

Pour A. Le Masson (1998), une fédération nationale d'éleveurs, d'agriculteurs ou d'agro-éleveurs est un partenaire valable et aussi sans doute la seule à pouvoir initier et formuler avec l'administration, les propositions de lois qui peuvent améliorer la gestion de l'espace.

Si une fédération nationale peut et doit agir au niveau de l'Etat, un groupement et une union locale ou régionale sont à même de sensibiliser les éleveurs au problème de la gestion de l'espace et de l'environnement et de participer à toute initiative locale en représentant les éleveurs et collaboration avec l'Administration.

3.3.4. Un cadre de concertation

L'objectif est de rapprocher les différentes parties dans un esprit de conciliation et de confiance.

Le travail du cadre consiste à organiser et coordonner les réflexions et actions en matière de développement. Il sert donc d'interlocuteur. Il gère également les conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles et veille à l'application et au suivi des règles de gestion (Banzhaf M., Drabo B., Grell H., 2000).

Ce cadre a été mis en place au Burkina Faso, par exemple en 1991, et a bien évolué.

3.3.5. Faire participer la population locale

Après le Sommet de la Terre à Rio en 1992, la plupart des gouvernements se sont engagés ; du moins théoriquement, dans la voie de la « participation communautaire » pour parvenir à un développement plus durable. Les gouvernements ont reconnu l'importance du savoir traditionnel, pourtant, ils ne sont pas disposés à déléguer du pouvoir pour honorer ces déclarations. Cette résistance institutionnelle à « lâcher du pouvoir » handicape tout engagement réel dans la réforme foncière. Un tel engagement nécessite aussi d'investir dans la reconstruction des communautés locales, leur accès au financement et leur capacité à avoir une vision de ce qui pourrait être possible, une capacité aliénée par des siècles de dépendance et de centralisation du pouvoir.

Quelques exemples commencent à émerger où les gouvernements acceptent de reconnaître l'autorité d'organisations locales à passer des arrêtés et à contrôler l'accès aux ressources communes telles que les bois et les pâturages.

Mais les progrès restent lents (Toulmin C., Pepper S., 2000).

DISCUSSION et CONCLUSION

Cette analyse a eu pour objectif de montrer l'importance de la question foncière dans les politiques et stratégies de développement des pays d'Afrique soudano-sahélienne.

Comme cela a souvent été dit, les activités dominantes dans cette région sont l'agriculture et l'élevage qui demeure toujours l'apanage des Peuls. Trois systèmes d'élevage sont identifiés : un système transhumant pur, un système sédentaire rencontré chez les peuls sédentarisés mais aussi des agro-éleveurs, et un système lié à la traction animale pratiqué par la quasi-totalité des agriculteurs.

Cependant, l'Afrique soudano-sahélienne connaît au cours de ces dernières décennies, une forte variabilité annuelle et spatiale de la pluviosité. Cette perturbation climatique se double d'une forte croissance démographique qui a agit profondément sur les pratiques agricoles et pastorales : augmentation des surfaces cultivées, surtout du coton (subventionnée par les Etats) à l'aide d'animaux de trait, en réduisant ainsi l'aire des pâturages ; des descentes massives des éleveurs transhumants au sud ; et des nouvelles formes de mobilité des troupeaux pour s'adapter à la forte inégalité spatio-temporelle des ressources pastorales et hydrauliques.

L'élevage pastoral est caractérisé par plusieurs types de transhumance, toutefois, la principale motivation des pasteurs pour partir en transhumance découle d'une contrainte majeure au niveau de leur terroir d'attache, bien souvent récurrente d'année en année : le manque d'eau et/ou de pâturages en saison sèche.

Cette situation de pénurie et d'appauvrissement des ressources pastorales ne proviennent pas uniquement de la saison sèche. L'extension des surfaces cultivées, les feux de brousse non maîtrisés associés à des phénomènes d'érosion et de sécheresses chroniques limitent considérablement les aires de pâturages et les points d'eau réservés à l'abreuvement des troupeaux.

Des conflits peuvent alors émerger entre agriculteurs et éleveurs suite aux dégâts occasionnés sur les cultures ainsi qu'entre éleveurs transhumants et éleveurs résidents qui entrent en concurrence pour l'accès aux ressources. Les règles d'accès aux ressources, sont aussi sources de conflit étant donné qu'elles sont différentes pour les pasteurs et les agriculteurs.

Il ne s'agit pas d'une saturation totale des terres disponibles malgré l'accroissement actuel de la population. Il s'agit plutôt de problèmes de gestion des ressources. La gestion des ressources naturelles est une des solutions inévitables pour assurer la viabilité des productions.

Il ressort que la gestion pastorale dans les différents Etats est caractérisée encore d'une manière générale par la superposition de plusieurs types de droits, malgré l'existence des textes législatifs et réglementaires. Il en résulte une certaine concurrence entre le régime foncier réglementaire et le droit foncier traditionnel représenté par les autorités coutumières.

Cette situation continue à entretenir un flou dans la gestion et l'exploitation des ressources naturelles, mais aussi dans le règlement des conflits.

La meilleure solution serait sans doute, de faire participer les populations locales, impliquées dans ces conflits à la gestion des terroirs, des ressources naturelles par le biais de comités de gestion, de cadre de concertation et de groupements.

Il s'agirait aussi de reconnaître sur un point de vue légal l'accès au foncier par l'élevage et pas seulement par l'agriculture. Cela permettrait de freiner l'extension des cultures, de consolider et d'officialiser le rôle des couloirs de passage, de préserver les sites de pâturages, de favoriser l'accès aux points d'eau qui pouvaient être entourés de champs pièges et de diminuer de fait les conflits.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Barraud V., Saleh O.M., Mamis D., 2001. L'élevage transhumant au Tchad Oriental, 136 P. (Ministère de l'Elevage et Ministère de l'Environnement et de l'Eau)
- Banzhat M., Drabo B., Grell H., août 2000. Du conflit au consensus. Les pasteurs et agro-pasteurs de Kishi Beiga (Burkina Faso) optent pour la cogestion de leurs ressources naturelles, 38 p. Securing the commons n°3, IIED.
- Barrière O. et C., 1997. LE FONCIER-ENVIRONNEMENT : fondements juridico-institutionnels pour une gestion viable des ressources naturelles renouvelables au Sahel, 133 p. [Editions FAO, col. « Etudes législatives » n°60, Rome]
- Hilhorst T, Coulibaly A., décembre 1998. Une convention locale pour la gestion participative de la brousse au Mali, 26 p. Programme Zones Arides, IIED, dossier n°78.
- Lavigne Delville P., juin 1999. Comment articuler législation nationale et droits fonciers locaux : Expériences en Afrique de l'Ouest francophone, 31 p. Programme Zones Arides, IIED, dossier n°86.
- Lavigne Delville P., Toulmin C., Colin J-P., Chauveau J-P., décembre 2001. Sécurisation des droits fonciers délégués en Afrique de l'Ouest, 32 p. Programme Zones Arides, IIED, dossier n°107.
- Lund C., décembre 2000. Régimes fonciers en Afrique : remise en cause des hypothèses de base, 26 p. Programme Zones Arides, IIED, dossier n°100.
- Ouedraogo M., Juin 2002. Le foncier dans les politiques de développement au Burkina Faso : Enjeux et stratégies, 28 p. Programme Zones Arides, IIED, dossier n°112.
- Thiongane P.I., Clanet J.C., Krummenacher R., Niamir M., Ouedraogo H., 1998. Etude des transhumances et de l'insertion de l'élevage dans les zones agro-pastorales – Communauté économique du bétail et de la viande (CEBV) – Bénin ; Burkina Faso ; Côte d'Ivoire ; Niger ; Togo et les pays voisins 149 p. Rapport de mission [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture – Rome]
- Toulmin C., Pepper S., août 2000. Réforme foncière au Nord et au Sud, 10 p. Programme Zones Arides, IIED, dossier n°96

Extraits d'ouvrages

- Bonnet B., mars 1990. Elevage et gestion de terroirs en zone soudanienne, 43-67 p. [Extraits du document réalisé pour le réseau Recherche Développement, groupe Gestion du Terroir] Les cahiers de la Recherche Développement n°25
- Le Roy E., 1995. Repères pour une lecture foncière des pratiques pastorales au Sahel, 14-17 p. [Hommes et animaux : Elevages en Afrique sub-saharienne]-[Inter-réseaux]
- Marie J. Décentralisation et sociétés pastorales : une solution à la crise ? 36-40 p. (le Flamboyant n°36 – décembre 1995)
- Olulumazo A.K., 1999. Sécuriser les droits fonciers pour combattre la désertification: le cas du Nord Togo, 1-22 p.
- Oussouby, 28 décembre 1999. Etude prospective de la stratégie nationales de gestion des ressources pastorales au Tchad 10 p.
- Shanmugaratnam N., Vedeld T., Mossige A., Bovin M., 1993. Gestion des ressources et renforcement des institutions pastorales dans la région sahéenne de l'Afrique de l'Ouest, Documents de synthèse de la banque mondiale Série du département technique Afrique, 63-72 p.

Articles

Godet G., Diallo M., Grimaud P., Fournier A., Michel V., Ouedraogo M., 2001. Elevage et dynamique spatiale d'un territoire de la zone cotonnière dans le Sud-Ouest du Burkina Faso, 30 p. CIRDES

Godet G., Diallo M., Grimaud P., Ouedraogo M., 19 février 2001. Gestion de l'espace et cultures fourragères en zone sub-humide du Burkina Faso. 13 p.

Godet G., Diallo M., Grimaud P., Fournier A., 1998. Impact de l'élevage sur l'environnement : étude du village de Kourouma en zone cotonnière burkinabé, CIRDES. 28 p.

Godet G., Diallo M., Grimaud P., Ouedraogo M., 10 juillet 2001. Saturation de l'espace et évolution des pratiques agricoles et pastorales: conséquences pour le développement. Daboura au nord de la zone sub-humide du Burkina Faso. 15 p.

Godet G., Septembre 2001, Baillarguet. Des idées pour la Gestion pastorale de troupeaux bovins sédentaires paysans, 9 p.

Marty A., avril 1996. La gestion des terroirs et les éleveurs : un outil d'exclusion ou de négociation ? 53-60 p. Gestion des terroirs et des ressources naturelles au Sahel-Actes du séminaire, Montpellier, France, CNEARC. [Article publié dans la revue « Tiers Monde », t. XXXIV, n°134, avril-juin 1993]

Documents internes ECOPAS

Burini F., Ghisalberti A., juin 2001. Rapport sur la recherche de terrain et sur la récolte de données concernant les aspects socio-territoriaux dans les Zones Périphéries du Parc W finalisé au repérage des critères pour le zonage, 198 p. ECOPAS

Camara L., 2003. Savoirs, besoins et institutions territoriales dans les périphéries du Parc du W : typologies d'acteurs et configurations conflictuelles à partir de six villages-cibles, 173 p. ECOPAS

Convers A., Octobre 2002. Etat des lieux spatialisé et quantitatif de la transhumance dans la zone périphérique d'influence du Parc National du W (Niger), CIRAD-ECOPAS. 41 p.

Paris A., Octobre 2002. Etat des lieux spatialisé et quantitatif de la transhumance dans la zone périphérique d'influence du Parc National du W (Burkina Faso) CIRAD-ECOPAS, 90 p.

Riegel J., 2002. Utilisations pastorales et aires protégées – le cas des Peuls dans le Parc National du W au Niger (Afrique de l'Ouest), 70 p. [DEA Environnement : Milieux, Techniques et Sociétés (EMST)]

Tamou C., décembre 2002. Etat des lieux quantitatifs et spatialisés de la transhumance dans la zone d'influence du Parc National du W du Niger – Bénin, 87 p.

Toutain B. *et al.*, juillet 2001. Mission d'appui scientifique « transhumance », 74 p. Rapport provisoire de mission CIRAD [Programme Régional Parc du W / ECOPAS]

Documents internes CIRAD

Convers A., 2002. La transhumance chez les peuls en zone soudano-sahélienne. Synthèse bibliographique, CIRAD, 32p.

Le Masson A., juin 1997. Mise en place d'une plate-forme de concertation sur les problèmes de cohabitation riziculture-élevage à l'office du Niger, 51 p. [Mission d'appui à l'URDOC] Rapport de mission CIRAD

Le Masson A., 1998. Organisation Pastorale et Gestion de l'Espace, 34 p. Cours de DESS Production Animale en Régions Chaudes – CIRAD, Montpellier – Module « Milieu et ressources primaires ».

Mbayam T.D., 1997. Relations agriculture élevage : cas de benoye en zone soudanienne du Tchad, 22 p. Synthèse bibliographique – CIRAD

Rapport-gratuit.com

LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES



Le foncier : conflits autour de l'accès à l'espace

Paris A., 2002. Avenir de la transhumance et du pastoralisme en Afrique Sahélienne : état des connaissances et historiques. Synthèse bibliographique CIRAD. 33 p.

Communication à un congrès

Djagni K.K., février 2003. Intégration agriculture – élevage : une difficile gestion spatiale dans la région des savanes du Togo, 8 p. [Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux. Acte du colloques, Montpellier, France]

Kamil H., Duteurtre G., Le Masson A., février 2003. La transhumance. Analyse d'une spatialité mouvante de l'élevage du Tchad, 6 p. [Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux. Acte du colloques, Montpellier, France]

Sougnabé P., février 2003. Causes et voies de règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la zone soudanienne du Tchad. Une étude comparée de deux régions : le Moyen-Chari et le Mayo-Kebbi, 9 p. [Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux. Acte du colloques, Montpellier, France]

Thébaud B., 1995. Le foncier dans le Sahel pastoral (situation et perspectives) dans Terre, terroir, territoire : les tensions foncières coordination Blanc-Pamard C. et Cambrézy L. 37-56 p. [colloques et séminaires]

Communication personnelle

Le Masson A., communication personnelle, mars, 2003, CIRAD

Dulieu D., communication personnelle, mars, 2003, ECOPAS

Sites web

Hammel R., 2001. Terroirs d'attache des pasteurs au Niger [On line]. [23/02/03]. <URL : <http://www.iied.org/pdf/dry-ip1.pdf>>

Hubert M, Ouedraogo G. Pourquoi un atelier sur le foncier pastoral ? 4 p. [On line]. [22/02/03]. <URL : <http://www.gtz.de/orboden/praset/pral2.htm>> (Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales – PRASET : Chap. 12).

Koita H.O., juin 1997. Le foncier Pastoral [On line]. [22/02/03]. <URL : <http://www.gtz.de/orboden/praset/pral0.htm>> (Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales – PRASET : Chap. 10).

Konaté G., Traoré O., mars-avril 1999. Evolution de l'utilisation du terroir dans la sous-préfecture de Banikoara (Nord-Bénin) [On line]. [22/02/03]. <URL : <http://www.auf.org/revues/agri/2.99/opt1.htm>> (Cahiers Agricultures, volume 8, n°2)

Le Foncier-Environnement : une nouvelle approche pour un développement durable [On line]. [23/02/03]. <URL : <http://www.fao.org/docrep/W3723F/w3723f02.htm>>

Rapport de Synthèse des Dispositifs Législatifs et Réglementaires en Matière de Pastoralisme : Bénin ; Burkina Faso ; Mali ; Niger ; Sénégal et Tchad [On line]. [23/02/03]. <URL : <http://www.gtz.de/orboden/praset/pral1.htm>> (Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales – PRASET : Chap. 1).